

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27/05/2020



ID : 090-249000241-20200522-01_2020-AR



DÉCISION L. 5211-10 N° 01/2020

OBJET :

Création d'un budget annexe Centre Aquatique

Le Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

Vu la délibération de la CCST 2014-03-05 relative à la délégation de compétences au président

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la CCST 2019-06-19 relative à la prise de compétence Centre Aquatique,

Afin de pouvoir assurer un suivi comptable spécifique de l'exercice de cette compétence,

DÉCIDE

Article 1 :

-de créer un budget annexe spécial au budget communautaire nommé « CENTRE AQUATIQUE» à partir du 01 juillet 2020,

Article 2 :

-de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M14,

Delle, le 22 mai 2020

Le Président,
Christian RAYOT

Le Président
Christian RAYOT